

23



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le jeudi 22 mars 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 22 mars 2007

13 h

Prière.

L'hon. M. Albert accueille à la Chambre M^{me} Aline Koala, ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso, S.E. l'ambassadrice du Burkina Faso au Canada, M^{me} Juliette Bonkougou, et M^{me} Simplicie Guibila, première conseillère à l'ambassade du Burkina Faso. M. Robichaud se joint au ministre à cet égard.

M. Huntjens invoque le Règlement ; il soutient que le premier ministre a désigné le chef de l'opposition loyale comme « chef intérimaire ». M. Huntjens déclare que le chef de l'opposition n'assure pas d'intérim et qu'il devrait être désigné par son titre exact. L'hon. S. Graham présente ses excuses et se rétracte.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Burke :

44, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

Il est unanimement convenu de reporter au mardi 27 mars 2007 la deuxième lecture du projet de loi 44.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture des projets de loi et les deux heures d'étude des motions émanant des députés, reprenne le débat ajourné sur le budget, après quoi elle se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 3, 24 et 25.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

18, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*

28, *Loi modifiant la Loi sur le développement des pêches ;*

29, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole ;*

35, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures ;*

36, *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer de courtes lignes.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 30, M. Huntjens, au nom de M. Williams, appuyé par M. Huntjens, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick sera aux prises avec une grave pénurie de logements convenables pour les personnes âgées au cours des prochaines décennies ;

attendu que la solution à un tel problème n'est pas nécessairement de seulement construire de nouveaux foyers de soins ou de seulement ajouter des lits, mais plutôt de fournir plus d'options de logement aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'agir rapidement pour fournir des options de logement convenables aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick afin de les aider davantage ainsi que leur famille pendant ces années de leur vie

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'instaurer une subvention de 5 000 \$ en contrepartie ou un prêt de 10 000 \$ à faible taux d'intérêt destinés à tous les gens du Nouveau-Brunswick qui désirent rénover leurs maisons pour que les personnes âgées puissent vivre leurs belles années avec leurs familles qui prendront soin d'elles.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Schryer, appuyée par l'hon. C. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 30 soit amendée comme suit :

dans le texte anglais du deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, à « therefore », de « and » ;

dans le texte français, par l'insertion, après le deuxième paragraphe du préambule, du passage suivant :

« attendu que le gouvernement a nommé une ministre d'État aux Aînés et ministre d'État à l'Habitation ;

« attendu que, dans son document *Pacte pour le changement*, le gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre “une **Stratégie de soins à long terme renouvelée** qui inclura le continuum des soins à domicile, des foyers de soins spéciaux et des foyers de soins infirmiers” et s'est aussi engagé à mettre en place “une **Stratégie de logement des personnes âgées** afin d'offrir des solutions de rechange pour la vie autonome” ;

« attendu que le gouvernement respecte déjà des engagements énoncés dans le chapitre “Respecter nos personnes âgées” du *Pacte pour le changement* ; »

par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, du passage suivant :

« qu’il soit à ces causes résolu que l’Assemblée législative demande au gouvernement de continuer à mettre en oeuvre son programme d’action pour les personnes âgées, décrit dans le chapitre “Respecter nos personnes âgées” du *Pacte pour le changement*, en vue d’assurer la réalisation des objectifs d’autonomie et de dignité pour ceux et celles qui ont passé leur vie à bâtir notre province. »

L’amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant met en discussion la motion 30 amendée, dont voici le texte :

attendu que le Nouveau-Brunswick sera aux prises avec une grave pénurie de logements convenables pour les personnes âgées au cours des prochaines décennies ;

attendu que la solution à un tel problème n’est pas nécessairement de seulement construire de nouveaux foyers de soins ou de seulement ajouter des lits, mais plutôt de fournir plus d’options de logement aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement a nommé une ministre d’État aux Aînés et ministre d’État à l’Habitation ;

attendu que, dans son document *Pacte pour le changement*, le gouvernement s’est engagé à mettre en oeuvre « une **Stratégie de soins à long terme renouvelée** qui inclura le continuum des soins à domicile, des foyers de soins spéciaux et des foyers de soins infirmiers » et s’est aussi engagé à mettre en place « une **Stratégie de logement des personnes âgées** afin d’offrir des solutions de rechange pour la vie autonome » ;

attendu que le gouvernement respecte déjà des engagements énoncés dans le chapitre « Respecter nos personnes âgées » du *Pacte pour le changement* ;

qu’il soit à ces causes résolu que l’Assemblée législative demande au gouvernement de continuer à mettre en oeuvre son programme d’action pour les personnes âgées, décrit dans le chapitre « Respecter nos personnes âgées » du *Pacte pour le changement*, en vue d’assurer la réalisation des objectifs d’autonomie et de dignité pour ceux et celles qui ont passé leur vie à bâtir notre province.

La motion 30 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence du président de la Chambre.

Le débat reprend sur la motion 28.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Jamieson, au nom du premier ministre.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, M. B. LeBlanc prend la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance. Le président du comité, M. B. LeBlanc, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

3, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du commissaire aux
langues officielles pour 2005-2006

(20 mars 2007).